

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un deuxième crédit-cadre de CHF 54 millions pour financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration

| |
|---------------------------|
| TABLE DES MATIERES |
|---------------------------|

| | |
|--|-----------|
| 1. Présentation du projet | 3 |
| 1.1 Contexte et historique | 3 |
| 1.1.1 Exigences fédérales de traiter les micropolluants dans les stations d'épuration ... | 3 |
| 1.1.2 Conséquences pour le canton et planification cantonale | 3 |
| 1.1.3 Introduction d'une aide cantonale | 3 |
| 1.1.4 Premier décret de CHF 80 millions | 3 |
| 1.2 Avancement du programme | 3 |
| 1.2.1 Travaux réalisés de 2016 à 2024 | 4 |
| 1.2.2 Travaux en cours ou engagés sur le premier crédit-cadre | 4 |
| 1.2.3 Dépenses effectuées sur le premier crédit-cadre de CHF 80 millions | 4 |
| 1.2.4 Conclusions | 5 |
| 1.3 Besoins | 5 |
| 1.3.1 Subventions | 5 |
| 1.3.2 Etudes | 6 |
| 1.3.3 Besoins en personnel | 6 |
| 2. Mode de conduite du projet | 7 |
| 3. Conséquences du projet de décret | 8 |
| 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement | 8 |
| 3.2 Amortissement annuel | 8 |
| 3.3 Charges d'intérêt | 8 |
| 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel | 8 |
| 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement | 9 |
| 3.6 Conséquences sur les communes | 9 |
| 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie | 9 |
| 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ... | 10 |
| 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA | 10 |
| 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD | 10 |
| 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) | 11 |
| 3.12 Incidences informatiques | 11 |
| 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) | 11 |
| 3.14 Simplifications administratives | 11 |
| 3.15 Protection des données | 11 |
| 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement | 12 |
| 4. Conclusion | 13 |
| ANNEXE | 14 |
| PROJET DE DECRET | 15 |

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte et historique

1.1.1 Exigences fédérales de traiter les micropolluants dans les stations d'épuration

Les modifications de la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20 et OEaux ; RS 814.201), entrées en vigueur en 2016, imposent le traitement des micropolluants dans certaines stations d'épuration (STEP), selon des critères de taille et de sensibilité du milieu récepteur. Un financement fédéral est prévu pour ces mesures et un fonds a été créé à cet effet, alimenté par une taxe fédérale sur les eaux usées prélevée auprès des détenteurs de STEP (actuellement fixée à CHF 9.- par habitant raccordé et par an).

1.1.2 Conséquences pour le Canton et planification cantonale

Cette exigence implique d'importantes adaptations du parc des STEP vaudoises. Le Canton a publié en 2016 une planification cantonale¹ qui répond à la fois à l'exigence de traitement des micropolluants et au besoin de renouvellement et de rationalisation d'un parc ancien et très décentralisé.

L'investissement total a été estimé, en 2015, à CHF 1.2 milliards, dont CHF 311 millions pour améliorer les traitements biologiques (traitement de l'azote, prérequis pour le traitement des micropolluants), CHF 175 millions pour le traitement avancé des micropolluants proprement dit (subventionné par la Confédération), CHF 500 millions pour le renouvellement des traitements existants et CHF 213 millions pour le raccordement de STEP périphériques sur 19 STEP pôles² de traitement des micropolluants (régionalisation). Ce programme permettra à terme de traiter les micropolluants pour près de 90% de la population vaudoise.

1.1.3 Introduction d'une aide cantonale

En complément du financement fédéral pour le traitement des micropolluants, estimé à CHF 145 millions, une aide cantonale a été mise en place, portant sur le traitement de l'azote et les raccordements des STEP périphériques aux STEP « pôles micropolluants ». L'objectif était d'alléger la charge des communes concernées et d'inciter à la régionalisation³.

Ainsi, le Grand Conseil a accepté le 19 janvier 2016 une modification de la loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP ; BLV 814.31) introduisant une subvention cantonale couvrant 35% des coûts :

- des installations de traitement de l'azote dans les STEP appelées à traiter les micropolluants ;
- des coûts de raccordement de STEP périphériques sur ces mêmes STEP.

Un délai de 20 ans est fixé pour l'octroi de ces subventions, à compter de l'entrée en vigueur de la modification de la LPEP le 1^{er} mai 2016.

1.1.4 Premier décret de CHF 80 millions

A la même date, le Grand Conseil votait un décret accordant au Conseil d'Etat un premier crédit-cadre de CHF 80 millions destiné à financer la première tranche de ces mesures, chiffrées au total à environ CHF 200 millions, y compris le financement d'un effectif supplémentaire de 1.3 ETP pour la gestion du projet. Ce premier crédit-cadre arrive à échéance en 2026 et un nouveau crédit doit être accordé pour assurer la suite du plan cantonal pour le traitement des micropolluants.

1.2 Avancement du programme

L'annexe 1 présente un détail des dépenses réalisées ou planifiées par objet, en distinguant le crédit-cadre n° 1 (dépenses réalisées ou à réaliser d'ici l'échéance), le crédit-cadre n° 2 (objet du présent EMPD) et la prévision d'un 3^{ème} crédit-cadre pour la suite du programme.

¹ [Traitement des micropolluants dans les stations d'épuration vaudoises – planification cantonale provisoire 2016](#)

² Selon l'état actuel de la planification, 16 pôles cantonaux et 3 pôles extra-cantonaux impliquant des communes vaudoises

³ EMPL/EMPD 240 de juin 2015

1.2.1 Travaux réalisés de 2016 à 2024

A fin 2024, 3 pôles de traitement des micropolluants étaient entrés en fonction, incluant des raccordements de STEP périphériques :

- STEP de Penthaz, avec raccordement des STEP de Bettens et Sullens-Bournens ;
- STEP d'Yverdon-les-Bains, avec raccordement des STEP de Grandson et Epautheyres ;
- STEP intercantonale d'Ecublens (FR), avec raccordement des STEP d'Ecoteaux et Maraçon.

Ainsi, 6% de la population vaudoise est actuellement raccordée sur une installation traitant les micropolluants.

Les raccordements anticipés suivants ont été réalisés sur des pôles micropolluants qui ne sont pas encore en fonction :

- STEP de Bussigny sur le pôle régional de Lausanne-Vidy ;
- STEP de Vulliens et Ropraz sur le pôle régional de Lucens (association EMB) ;
- STEP de Sugnens sur le pôle régional d'Echallens (association ASET).

1.2.2 Travaux en cours ou engagés sur le premier crédit-cadre

Les travaux suivants sont en cours (état fin 2024) :

- STEP de Lausanne-Vidy ;
- STEP d'Aigle (association AERA) ;
- STEP de Lucens (association EMB) ;
- STEP d'Orbe.

Les travaux suivants devraient débuter en 2025 et être en partie financés sur le premier crédit-cadre :

- Raccordement des STEP de Leysin et Yverne sur le pôle régional d'Aigle (AERA) ;
- Raccordement des STEP de la moyenne Broye sur le pôle régional de Lucens (EMB) ;
- Raccordement de la STEP de Method-Suscévaz sur le pôle régional d'Orbe ;
- STEP de Payerne (association Eparse) ;
- Raccordement anticipé de la STEP de Dizy sur le pôle régional de La Sarraz (association EHVV) ;
- Travaux anticipés pour le raccordement des STEP de Cugy et Morrens sur le pôle régional d'Echallens (association ASET) ;
- STEP de Gland (APEC) ;
- Raccordement anticipé des STEP de Prangins et Gingins-Chésereux sur le pôle régional de Nyon.

1.2.3 Dépenses effectuées sur le premier crédit-cadre de CHF 80 millions

Au 31 décembre 2024, les dépenses sur le premier crédit-cadre se montaient à CHF 25.7 millions.

Sur la base des planifications financières des projets en cours, le pronostic des dépenses à l'échéance du crédit-cadre (2026) se monte à environ CHF 43 millions.

Par rapport aux pronostics faits en 2015 dans le cadre de l'EMPD de ce premier crédit-cadre, les dépenses ont été sensiblement inférieures (CHF -36.9 millions, soit -47 %). Les explications suivantes peuvent être apportées :

- Les pronostics de 2015 présentaient le planning le plus optimiste du point de vue de la réalisation, afin de considérer l'incidence maximale sur les finances cantonales.
- Les études détaillées ont parfois conduit les porteurs de projet (communes, associations intercommunales) à comparer des variantes et à changer l'orientation des projets, repoussant d'autant les décisions politiques.
- Certains projets se sont heurtés et se heurtent encore à des contraintes d'aménagement du territoire (difficultés de choix de site, procédures d'affectation) qui entraînent des retards conséquents.
- Des débats politiques entre communes ont parfois retardé les projets, surtout dans les phases préliminaires.
- Certains projets ont été retardés par des oppositions de tiers.

D'une manière générale, le temps nécessaire au processus de régionalisation (études techniques et financières, constitution d'entités intercommunales avec statuts et répartition des coûts, procédures d'affectation et d'autorisation) a été plus long qu'escompté.

1.2.4 Conclusions

En conclusion, si le premier crédit-cadre voté n'aura été que partiellement utilisé dans les 10 ans de sa validité, le programme d'amélioration de l'épuration auquel il est destiné aura fortement progressé, avec la constitution de nombreuses nouvelles entités intercommunales et le lancement de projets qui arrivent dans des phases concrètes de construction et de mise en service. Il s'agit maintenant d'assurer la continuité avec un second crédit-cadre, tel que prévu dans l'EMPL/EMPD adopté par le Grand Conseil le 19 janvier 2016. A noter que malgré les retards rencontrés dans le lancement de ce programme, la planification cantonale de 2016 et la durée des subventions sur 20 ans prévues par l'article 40a LPEP restent inchangées.

1.3 Besoins

1.3.1 Subventions

L'annexe 1 résume les projets en cours et les montants des subventions estimées, en fonction des connaissances actuelles. Plusieurs chantiers importants devraient se cumuler entre 2025 et 2030, entraînant des dépenses annuelles beaucoup plus importantes que durant la période 2016-2024. Les estimations pour les projets en cours ou à débiter à court terme sont basées sur des devis détaillés. Pour les projets moins avancés, les incertitudes sont plus élevées.

Un montant de l'ordre de CHF 54 millions est à prévoir pour couvrir les projets pour lesquels des engagements ont déjà été pris (11 millions) ou qui devraient pouvoir bénéficier d'octrois encore en 2025 (12 millions) et entre 2026 et 2029 (31 millions) et qui seront terminés dans les 10 ans.

En considérant un planning réaliste des travaux, les montants de subventions pourraient s'échelonner de la manière suivante :

| 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030-2035 |
|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| CHF 12'000'000.- | CHF 10'000'000.- | CHF 10'000'000.- | CHF 8'000'000.- | CHF 14'000'000.- |

Certains projets importants, notamment celui du SIGE (Riviera, basse plaine du Rhône et environs) et celui de la région d'Aubonne font encore l'objet d'incertitudes quant aux délais de réalisation et coûts. Ils seront donc inclus dans un 3^{ème} crédit-cadre à venir dès 2029.

Des incertitudes subsistent aussi sur l'évolution des exigences légales : à la suite d'une motion⁴ adoptée par le Parlement fédéral, les exigences fédérales de traitement des micropolluants devraient être étendues à des STEP de plus petite taille, probablement à partir de 2028-2029. Ainsi, la planification cantonale devra être complétée. Des STEP non incluses dans les régionalisations actuelles devront probablement mettre en place un traitement des micropolluants ou éventuellement se raccorder sur un pôle de traitement des micropolluants existant. Ces STEP pourront prétendre à des subventions cantonales, soit pour l'adaptation - si nécessaire - de leur traitement biologique comme prérequis pour le traitement des micropolluants, soit pour le raccordement sur un pôle de traitement. En raison des inconnues sur l'évolution des exigences légales, il est trop tôt pour faire des prévisions financières. Ces mesures seront donc, le cas échéant, aussi intégrées au 3^{ème} crédit-cadre.

Les subventions fédérales pour les communes et associations de communes sont octroyées au Canton et les versements transitent par ce crédit-cadre avant d'être reversés aux communes et associations de communes. A la fin 2024, CHF 15 millions de subventions fédérales ont été comptabilisées dans le premier crédit-cadre. Le montant des subventions fédérales à comptabiliser dans le 2^{ème} crédit-cadre est estimé à CHF 90 millions.

⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefit?AffairId=20204262>

1.3.2 Etudes

Une étude de planification cantonale complémentaire sera probablement nécessaire pour donner suite à l'évolution législative évoquée ci-dessus (petites STEP). Il est proposé d'inclure à cet effet un montant de CHF 300'000.- dans le présent crédit-cadre.

1.3.3 Besoins en personnel

Les conséquences sur le besoin en personnel de l'introduction dans la LPEP de la subvention cantonale ont été estimées à 1.3 ETP, qui ont été demandés dans l'EMPL/EMPD de juin 2015. Ces ressources sont liées à la planification, au conseil aux détenteurs de STEP, à l'examen des projets, à l'élaboration des demandes d'octrois, aux décomptes des travaux réalisés et à la gestion administrative et financière.

Les besoins liés à la tâche de subventionnement restent inchangés. Leur financement a été intégré dans le présent projet de décret. Un montant de CHF 1'116'000.- a été inclus dans le 2^{ème} crédit-cadre (voir annexe 1), couvrant la période 2026-2031. La couverture des salaires pour la période 2032-2035 sera incluse dans le 3^{ème} crédit-cadre.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les modalités d'octroi et de versement de la subvention cantonale sont définies dans le règlement du 16 novembre 2016 sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants (RSLM ; BLV 814.31.5) et dans la Directive de la Direction générale de l'environnement (DGE) sur les subventions cantonales en matière de lutte contre les micropolluants dans les STEP (DCPE 801⁵).

La décision d'octroi est prise par le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES). L'évaluation technique et financière, les contrôles de décomptes et versements sont effectués par la DGE.

Un audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) a été réalisé en 2023 et a globalement conclu à une bonne gestion du crédit-cadre de 2016, des processus bien réglementés et respectés et un suivi financier assuré. Des recommandations d'amélioration ont été formulées et mises en œuvre.

⁵ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_PRE/DCPE_801_Directive_subventions_micropolluants_010117.pdf

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000643.01 « Crédit cadre micropolluants 2 ». Il est prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF
sans décimal)

| Intitulé | Année 2025 | Année 2026 | Année 2027 | Année 2028 | Année 2029 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029 | 0 | 9'600 | 6'800 | 8'000 | 5'400 |

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF
sans décimal)

| Intitulé | Année 2026 | Année 2027 | Année 2028 | Année 2029-2035 | Total |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| Investissement total : dépenses brutes | 12'000 | 20'000 | 25'000 | 87'000 | 144'000 |
| Investissement total : recettes de tiers | 0 | 10'000 | 15'000 | 65'000 | 90'000 |
| Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat | 12'000 | 10'000 | 10'000 | 22'000 | 54'000 |

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 2'700'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 54'000'000.- x 4% x 0.55) CHF 1'188'000.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'augmentation de l'effectif consécutive à la révision de la LPEP en 2016, soit l'octroi de 1.3 ETP supplémentaires, demeure inchangée. Son financement est assuré par le 2^{ème} crédit-cadre, couvrant la période 2026-2031 (voir 1.3.3.), objet du présent décret. Bien que ces postes créés en 2016 soient en l'état occupés, il convient d'envisager l'hypothèse où l'un des titulaires devait être remplacé, de sorte qu'une dérogation a été octroyée par le Conseil d'Etat à l'art. 34 RLPers de manière à porter la durée maximale des éventuels contrats à conclure à 4 ans et la durée totale issue des renouvellements contractuels à 6 ans.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le présent EMPD n'a pas d'autres conséquences sur le budget de fonctionnement.

En milliers de francs
sans décimale

| Intitulé | SP / CB 2 positions | Année 2025 | Année 2026 | Année 2027 | Année 2028 |
|--|---------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges supplémentaires | | | | | |
| Charges de personnel | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges d'exploitation | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A Total des charges supplémentaires | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Diminutions de charges | | | | | |
| Charges de personnel | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges d'exploitation | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| B Total des diminutions de charges | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Augmentation des revenus | | | | | |
| C Augmentation de revenus | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres revenus d'exploitation | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C Total des augmentations de revenus | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| D Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C) | | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.6 Conséquences sur les communes

La subvention cantonale allègera les charges des communes concernées par le traitement des micropolluants d'un montant de CHF 54 millions tel qu'énoncé au chiffre 3.1 ci-dessus. Elle permet aussi de faciliter l'acceptation des importants crédits par les organes législatifs communaux ou intercommunaux. Elle contribue également à limiter les inégalités de traitement entre les communes astreintes ou non à des mesures de traitement des micropolluants.

Les 1.3 ETP financés par l'EMPD, notamment le poste de chef-fe de projet, apportent expertise et l'appui aux communes pour toutes les étapes de réalisation des projets de régionalisation.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'amélioration du traitement des eaux usées dans les STEP est un des défis environnementaux majeurs de ces prochaines décennies.

Le financement cantonal incite les communes à mettre en place un dispositif performant tel que dessiné dans le plan cantonal micropolluants, avec plus de 90% de la population raccordée à terme sur des installations de haute performance, traitant l'azote et les micropolluants, ce qui permet une protection efficace des lacs et cours d'eau. La perspective d'un financement cantonal a été un facteur déterminant dans les décisions des communes de se regrouper pour réaliser des projets régionaux ambitieux. Le financement cantonal contribue également à accélérer leur réalisation.

Le plan cantonal micropolluants contribue de manière non négligeable à la transition énergétique. Les projets régionaux permettent en effet une valorisation plus poussée de l'énergie contenue dans les eaux usées et les boues d'épuration, dont la rentabilité augmente avec la taille de l'installation. Une production électrique additionnelle accompagne également les nouvelles STEP modernes avec l'installation de panneaux solaires sur les installations des STEP.

Du point de vue de la protection du climat, l'amélioration des traitements biologiques (nitrification-dénitrification) financée par le décret permettra une réduction significative des émissions de protoxyde d'azote, puissant gaz à effet de serre.

Les premières mesures du plan cantonal micropolluants portent leurs fruits, notamment dans le bassin versant de la Venoge. Depuis octobre 2018, la STEP de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées (AIEE) de Penthaz a été équipée d'un système de traitement avancé des

micropolluants. En 2019, les STEP de Bettens et Sullens-Bournens ont été mises hors service et raccordées à la STEP de Penthaz, suivies par la connexion de la STEP de Bussigny à celle de Vidy en juillet 2020. Ces modifications dans le bassin versant ont entraîné une diminution d'environ 50 % des charges de micropolluants dans la Venoge.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet est en lien direct avec l'objectif 2.10 du Programme de législature « *Protéger les milieux naturels et la population face aux changements climatiques et aux pollutions* », en particulier l'action « *Déployer une gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour en assurer la qualité et l'utilisation pour les besoins de la population, de l'économie, de la biodiversité et des milieux aquatiques; mettre en œuvre à cet effet des plans sectoriels de protection et de gestion de la ressource en eau* ».

Le projet s'inscrit dans la mesure F45 du plan directeur cantonal : « *Le Canton encourage un processus permanent d'amélioration des systèmes d'évacuation et de protection des eaux qui vise à ménager la ressource eau, notamment pour les êtres vivants, les activités économiques et le cadre de vie. Il contribue de la sorte notamment à un approvisionnement durable et sûr du Canton en eau qui répond à ses divers besoins* ». Les principes de localisation et de mise en œuvre du traitement des micropolluants, les compétences et le financement sont décrits dans la fiche de mesure F45.

La mise en œuvre du plan cantonal micropolluants s'inscrit aussi dans les enjeux décrits dans les perspectives pour le territoire du plan directeur cantonal 2050, qui prévoit de garantir la gestion des eaux urbaines.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret permettra l'octroi d'une 2^{ème} tranche de subventions sur la base de l'article 40a LPEP.

Les modalités d'octroi et de versement de la subvention cantonale sont définies dans le règlement (RSLM ;BLV 814.31.5) et la DCPE 801 (voir point 2 ci-dessus), en conformité avec la loi sur les subventions.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément aux articles 163, alinéa 2 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et 6 et ss de la loi sur les finances (LFin ; BLV 610.11), lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant.

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. La notion de dépense liée a été définie par le Tribunal fédéral dans le cadre de sa jurisprudence relative au référendum financier obligatoire (ATF 113 la 396 c. 4a ; 112 la 51, c. 4a = JdT 1988 I 101ss ; ATF 111 la 34 = JdT 1986 I 264 ss; ATF 95 I 538 = JdT1971 I 379 ; ATF 93 I 625 = JdT 1969 I 125).

La loi vaudoise du 20 septembre 2005 sur les finances a traduit ce principe en ce sens qu'une charge est liée lorsque son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret.

A l'inverse, on est en présence d'une dépense nouvelle lorsque l'autorité de décision jouit d'une marge de manœuvre relativement importante quant au principe de la dépense, à son étendue, au moment où elle sera engagée ou à d'autres modalités.

Il convient donc de procéder à une analyse de ces éléments en ce qui concerne les dépenses envisagées dans le présent EMPD.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet de décret n'introduit pas de charge nouvelle ; la charge doit être considérée comme liée car imposée par l'application de l'article 40a LPEP.

Dans l'EMPL/EMPD de juin 2015 (240) auquel il est renvoyé, il a été démontré que la dépense est liée à l'évolution de la législation fédérale sur la protection des eaux, qui impose la mise en œuvre de traitements avancés des micropolluants dans certaines STEP dans un délai de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (art. 61a LEaux). Ainsi, l'implication du Canton a été jugée nécessaire par son législateur pour assurer une planification optimale et coordonnée par bassin versant, et pour inciter les

communes à mettre en œuvre des solutions régionales permettant d'atteindre les objectifs de protection des eaux.

Les dépenses figurant dans le présent EMPD visent à répondre aux exigences des lois fédérales et cantonales et remplissent par conséquent la définition de charges liées quant au principe.

3.10.2 Quotité de la dépense

Comme déjà précisé au chiffre 1.2 ci-dessus, les dépenses prévues résultent d'une étude "plan cantonal micropolluants" qui a défini les solutions optimales du point de vue coût et efficacité, à l'échelle du canton et des régions (bassins versants).

Le programme d'amélioration de l'épuration auquel les dépenses du présent EMPD sont destinées a fortement progressé, avec la constitution de nombreuses nouvelles entités intercommunales et le lancement de projets qui arrivent dans des phases concrètes de construction et de mise en service. L'annexe 1 résume les projets en cours et les montants des subventions estimées, en fonction des connaissances actuelles. Plusieurs chantiers importants devraient se cumuler entre 2025 et 2030, entraînant des dépenses annuelles significatives, qui ont toutefois été évaluées au plus juste.

Les dépenses prévues dans le présent EMPD doivent par conséquent être considérées comme remplissant la définition de charges liées quant à la quotité de la dépense.

3.10.3 Moment de la dépense

Le présent financement a vocation à prendre le relais du premier crédit-cadre arrivant à échéance en 2026, comme exposé au chiffre 1. ci-dessus.

Comme précisé ci-avant, la marge de manœuvre de l'autorité cantonale quant au moment où elle doit engager ces dépenses est fortement restreinte par :

- le délai de 20 ans fixé par le droit fédéral pour mettre en place les mesures de traitement des micropolluants en bénéficiant de l'aide fédérale prévue à cet effet ;
- le programme exposé au chiffre 1.2 et à l'annexe 1.

Ainsi, également en ce qui concerne le moment de la dépense, il y a lieu de considérer que la définition de charges liées est respectée par le présent EMPD.

3.10.4 Conclusion

Comme exposé ci-dessus, les dépenses prévues remplissent toutes les conditions pour les considérer comme des charges liées au sens de l'article 163 Cst-VD ; par conséquent, elles ne sont pas soumises à l'obligation de compensation.

Considérant cependant que l'Etat dispose d'une certaine marge de manœuvre pour atteindre les objectifs visés, le projet de décret sera soumis au référendum facultatif (art. 84 al. 1 Cst-VD).

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les financements des travaux relatifs au présent crédit-cadre génèrent une charge annuelle d'intérêt de CHF 1'188'000.- et d'amortissement de CHF 2'700'000.-.

En milliers de francs
(sans décimal)

| Intitulé | SP / CB 2 positions | Année 2026 | Année 2027 | Année 2028 | Année 2029 |
|--------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | | | | |

| | | | | | |
|--|--------|----------|----------|----------|----------|
| Charges supplémentaires | | | | | |
| Charges de personnel | xxx.30 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges informatiques | 047.31 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges d'exploitation | xxx.31 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ... | | | | | |
| Total des charges supplémentaires : (A) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Diminution de charges | | | | | |
| Désengagement des solutions remplacées | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Diminution de charges d'exploitation/ compensation | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ... | | | | | |
| Total des diminutions des charges : (B) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus supplémentaires | | | | | |
| Revenus supplémentaires | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus extraordinaires de préfinancement | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres revenus d'exploitation | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ... | | | | | |
| Total augmentation des revenus : (C) | | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | |
|--|--|----------|----------|----------|----------|
| Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
|--|--|----------|----------|----------|----------|

| | | | | | |
|----------------------------|--|-------|-------|-------|-------|
| Charge d'intérêt (E) | | 1'188 | 1'188 | 1'188 | 1'188 |
| Charge d'amortissement (F) | | 2'700 | 2'700 | 2'700 | 2'700 |

| | | | | | |
|----------------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Total net (H = D - E - F) | | 3'888 | 3'888 | 3'888 | 3'888 |
|----------------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-joint.

ANNEXE 1
Planification des dépenses pour les subventions en matière de lutte contre les micropolluants
(estimation DGE - janvier 2025)

| Objet | Montants versés crédit-cadre 1 (au 31.12.24) | Montants à verser crédit-cadre 1 (pronostic) | Montants à planifier crédit-cadre 2 | Montants à planifier crédit-cadre 3 |
|--------------------------------------|--|--|--|--|
| STEP Penthaz | 972'086 | | | |
| Raccordement Bettens | 283'376 | | | |
| Raccordement Sullens-Bournens | 164'550 | | | |
| STEP Yverdon-les-Bains | 4'455'283 | | | |
| Raccordement Epautheyres | 169'236 | | | |
| Raccordement Grandson | 2'232'209 | | | |
| Raccordements région nord Grandson | | | 2'500'000 | |
| STEP Ecublens (FR) | 310'945 | | | |
| Raccordements Ecoteaux + Maraçon | 529'185 | | | |
| STEP Lausanne | 12'253'996 | 4'800'000 | 6'000'000 | |
| Raccordement Bussigny | 851'907 | | | |
| STEP Aigle | 933'133 | 1'116'117 | | |
| Raccordement Leysin | | 1'800'000 | | |
| Raccordement Yverne | | 1'006'000 | | |
| Raccordement Ollon | | | 2'000'000 | |
| STEP Lucens | 198'756 | 1'200'000 | 1'860'000 | |
| Raccordements Vulliens + Ropraz | 834'796 | | | |
| Raccordements autres STEP | | 3'490'000 | 870'000 | |
| STEP Orbe | 81'867 | 400'000 | 2'204'000 | |
| Raccordement Method | | 735'700 | | |
| Raccordement Agiez | | | | 400'000 |
| STEP Payerne | | 200'000 | 1'800'000 | |
| Raccordement => Payerne | | | 2'900'000 | |
| STEP La Sarraz | | | 1'500'000 | |
| Raccordement Dizy | | 615'000 | | |
| Raccordement Mauraz | | 130'000 | | |
| Raccordements => La Sarraz | | | 2'750'000 | |
| STEP Echallens | | | 2'000'000 | |
| Raccordement Sugnens | 166'380 | | | |
| Raccordement => Echallens | | 252'336 | 3'550'000 | |
| STEP Gland | | 500'000 | 4'500'000 | |
| STEP Nyon | | | 2'000'000 | 2'000'000 |
| Raccordement Gingins =>Nyon | | 300'000 | | |
| Raccordement Prangins =>Nyon | | 650'000 | 400'000 | |
| STEP Morges | | | 6'000'000 | |
| Raccordement Hautemorges | | | 2'000'000 | |
| STEP Pully | | | 750'000 | 2'250'000 |
| STEP Monthey | | | | 1'000'000 |
| Raccordements=>Monthey | | | 1'000'000 | 2'000'000 |
| STEP SIGE | | | | 27'000'000 |
| Raccordements SIGE | | | | 22'000'000 |
| STEP Basse Broye | | | 3'000'000 | |
| Raccordements Basse Broye | | | 3'000'000 | |
| STEP Aubonne | | | | 4'000'000 |
| Raccordements=>Aubonne | | | | 10'000'000 |
| Etude planification cantonale compl. | | | 300'000 | |
| Salaires | 1'243'160 | 182'000 | 1'116'000 | 1'000'000 |
| Totaux (CHF TTC) | 25'680'865 | 17'377'153 | 54'000'000 | 71'650'000 |

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un deuxième crédit-cadre de CHF 54 millions pour financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration

du 13 août 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 54 millions est accordé au Conseil d'Etat pour financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.